

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

ADAPTATION DU MASTER AU SYSTÈME LMD - (N° 4276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Hetzel, M. de Mazières, M. Kert, M. Olivier Marleix, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Tardy, M. Straumann, M. Le Fur, M. Abad, M. Perrut, M. Chevrollier, M. Cherpion, Mme Boyer, M. Gérard, M. Sturni, M. Furst, M. Larrivé, M. Marsaud, Mme Greff, M. Costes, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moreau, M. Reiss, Mme Genevard, Mme Schmid, M. Bouchet, M. Tian, M. Salen, M. Dhucq, M. Lurton, M. Decool, M. Berrios, M. Aboud, Mme Brenier, M. Luca et M. Daubresse

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :

« établissements »

insérer les mots :

« , des perspectives de débouchés professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la prise en compte des perspectives de débouchés professionnels dans les conditions d'admission en deuxième année de certaines formations du deuxième cycle.

En effet, le master est une certification professionnelle, inscrite de droit dans le Répertoire national des certifications professionnelles. La spécialité de ces formations est conditionnée par la loi aux perspectives d'emplois et aux besoins en compétences dans des cibles de métiers déterminés par un dialogue avec les professionnels. De fait, il convient de tenir compte des perspectives de débouchés professionnelles dans l'admission en deuxième année de master.